

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 28/2024

le 30 octobre 2024

Comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

10.03.02-2409-Preavis-28-Comptes-2023-CITS.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption les comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (ci-après l'Entente). La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera et de Villeneuve.

2. Cadre général

La Convention (au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956) fixe les modalités de l'Entente entre les communes partenaires en matière de perception, de gestion et d'affectation de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires sur leur territoire. Elle a été adoptée par les conseils communaux des communes partenaires et approuvée par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 30 novembre 2022, date de son entrée en vigueur.

Le Règlement intercommunal (ci-après le Règlement) relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires (au sens de l'art. 3bis de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956) fixe les conditions d'assujettissement et les modalités de perception desdites taxes. Il a été adopté par les conseils communaux des communes partenaires et approuvé par le Département des institutions, du territoire et du sport du Canton de Vaud le 30 novembre 2022, date de son entrée en vigueur.

Selon la Convention, sur proposition de leur municipalité, le budget et les comptes sont adoptés par les conseils communaux des communes partenaires.

L'Entente est gérée par une commission intercommunale (ci-après la CITS) formée d'un-e délégué-e par commune partenaire.

Conformément aux dispositions du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom), les préavis sur les comptes et le budget de l'Entente doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux. De plus, les comptes et budget de l'Entente sont soumis au contrôle de l'Etat.

3. Comptes 2023

Outre le document relatif aux comptes de l'exercice 2023 de l'Entente, sont annexés au présent préavis :

- le rapport d'activités et de gestion 2023 de la CITS ;



- la liste des organismes intercommunaux de portée régionale subventionnés par la CITS en 2023 ;
- la liste des subventions octroyées par la CITS aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale en 2023.

3.1. Revenus

Selon l'article 2 du Règlement, l'Entente perçoit pour le compte des communes partenaires :

- une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur leur territoire ;
- une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de résidences secondaires sur leur territoire.

Le montant total perçu en 2023 s'élève à Fr. 5'849'847.26.

A ce montant, s'ajoutent :

- les produits antérieurs et extraordinaires, dus à l'important travail de régularisation et de contrôle réalisé par l'Organe de perception des taxes, auprès des propriétaires de résidences secondaires et des Airbnb non annoncés, sur l'ensemble du périmètre des communes partenaires ;
- les intérêts bancaires ;
- la recette administrative (émolument perçu par la CITS pour la gestion administrative de la taxe communale de Montreux) ;

pour un total de Fr. 421'710.74.

Ainsi, le total des recettes pour 2023 s'élève à Fr. 6'472'679.44.

A ces produits s'ajoute un prélèvement au fonds pour digitalisation des prestations d'un montant de Fr. 201'121.44, correspondant au règlement des factures liées au développement des programmes métier de l'office de perception et à la digitalisation de la Montreux Riviera Card, dont les charges sont visibles sous les honoraires.

3.2. Charges

Les frais d'administration et de gestion sont versés par l'Entente à la commune boursière pour les prestations fournies par son service des finances (art. 5 de la Convention). Il s'agit d'une part, des charges de personnel (y.c. les charges sociales) et d'autre part, des frais de locaux et logistique, qui font l'objet d'un dédommagement forfaitaire, fixé d'entente entre la CITS et la commune boursière.

En 2023, le montant total des frais d'administration et de gestion se sont élevés à Fr. 230'000.-.

La commune boursière, Montreux, utilisant le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, ristourne un montant de Fr. 12'061.36 sur les charges liées à la gestion et à l'administration de l'Entente, laquelle est intégrée dans les produits divers ci-dessus.

Par ailleurs, les autres frais de l'Entente sont les suivants :

- autres charges d'exploitations ;
- autres frais généraux ;
- honoraires ;
- charges extraordinaires et antérieures ;
- pertes comptables ;
- provision pour perte sur débiteurs, créée en 2023 notamment pour absorber les pertes comptables liées aux recours à la nouvelle taxation sur les résidences secondaires.

Le montant total de ces autres frais s'élève à Fr. 754'862.49.

Conformément à l'art. 3, let. d. de la Convention, une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente et autres frais, la CITS décide de la répartition du produit net des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes

et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires, selon un ordre de priorité fixé dans la convention. En 2023, la répartition a été la suivante :

1. part affectée à Montreux-Vevey Tourisme et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale : Fr. 1'522'000.- ;
2. part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » : Fr. 1'199'764.25 ;
3. part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale : Fr. 1'664'764.64 ;
4. part rétrocédée aux communes partenaires, à affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale ;
5. Pour mémoire, dite part est fixée à 15% du montant total des subventions indiqué au chiffre 3. ci-dessus, auquel s'ajoutent les montants forfaitaires définis dans la Convention. Le montant total de Fr. 318'700.- a ainsi été réparti entre les communes partenaires, au prorata des taxes effectives encaissées sur leur territoire respectif lors de l'exercice précédent (N-1 : 2022).

Le montant total des charges 2023 s'élève à Fr. 5'690'091.43.

Le solde au 31 décembre 2023 s'élève ainsi à Fr. 782'588.01.

Lors de la séance de l'Entente du 29 mai 2024, après validation des comptes 2023, il a été décidé à l'unanimité que le bénéfice de Fr. 700'000.- serait attribué au Fonds de l'Équipement Touristique et que le reste, soit Fr. 82'588.01.- serait affecté à la réserve générale.

4. Conclusion

Nous vous demandons, Madame la Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 28/2024,
- le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter les comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- Comptes 2023 de l'Entente
- Rapport d'activités et de gestion 2023 de l'Entente
- Liste des organismes intercommunaux de portée régionale subventionnés par la CITS en 2023 ;
- Liste des subventions octroyées aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale en 2023.

Adopté par la Municipalité : le 9 septembre 2023



**Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe
sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve,
Montreux**

Rapport sur la vérification des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

Lausanne, le 27 mai 2024

10764 Ba/Sd/hz (2/1)

Rapport de l'auditeur

à la Commission de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve, Montreux

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve comprenant le bilan et le compte de résultat pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Bureau, alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'association et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Précisons qu'il ne nous est pas possible de certifier que l'intégralité des taxes de séjour et des taxes sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve figure dans les comptes soumis à notre examen, du fait qu'il n'est à ce jour pas possible de garantir que l'intégralité des établissements susceptibles d'être soumis à la taxe de séjour soit répertoriée.

Sur la base de notre examen succinct, et à l'exception de ce qui vient d'être évoqué ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 27 mai 2024

Fidinter SA



SEQ Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Signé sur Skribble.com

Gérald Balimann
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



SEQ Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Signé sur Skribble.com

pp Olivier Scheidegger
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan et compte de résultat)

Déclaration d'intégralité de la Commission de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve, Lausanne

Nous délivrons la présente déclaration d'intégralité en relation avec votre review au sens de la Norme d'audit suisse NAS 910 des comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement) de l'association pour l'exercice 2023. Le but de votre contrôle est de déterminer s'il existe des éléments permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes dans tous leurs aspects significatifs à la loi sur les communes du 28 février 1956 et du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Nous reconnaissons la responsabilité du Comité en ce qui concerne l'établissement des comptes annuels. Le Comité a approuvé les comptes annuels. Nous confirmons que les exigences légales, pour qu'il soit procédé à une review, sont réunies.

Nous vous confirmons, en toute bonne foi, les déclarations suivantes :

1. Les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et, à cet égard, ne comportent pas d'anomalies significatives (erreurs dans la saisie, l'évaluation, la présentation ou la publication. L'omission d'indications en fait également partie).
2. Toutes les informations, tous les livres et documents comptables, ainsi que la correspondance commerciale et les procès-verbaux des séances du conseil intercommunal ont été mis à votre disposition. Par ailleurs, nous vous avons accordé un accès illimité à toutes les personnes que vous avez estimé nécessaire d'interroger pour obtenir votre assurance d'audit. Dans le cadre de votre audit, nous vous avons transmis divers documents par voie électronique. Certains de ces documents peuvent être des numérisations de documents originaux. Dans ce cas nous vous confirmons que les documents électroniques transmis sont rigoureusement conformes aux originaux.
3. L'association s'est conformée à tous les accords contractuels et prescriptions légales (par ex. en matière d'impôts directs, de TVA, d'assurances sociales, de protection de l'environnement) dont leur non-respect pourrait avoir une incidence significative sur les comptes annuels.

Nous reconnaissons être responsables du respect des prescriptions légales précitées. Nous garantissons que les décomptes et déclarations respectifs ont été correctement établis en Suisse et, le cas échéant, à l'étranger, et que les incertitudes les concernant sont clarifiées sans retard. Nous avons suivi correctement les modifications de lois, changements de pratiques et décisions de justice ayant une incidence sur notre entreprise. Selon nos clarifications, il n'existe pas de risque significatif en la matière ou les risques connus ont été pris en compte de manière appropriée dans les comptes annuels.

4. Nous n'avons connaissance d'aucune irrégularité dans laquelle sont impliqués les membres du comité, de la direction ou des employés qui jouent un rôle dans le fonctionnement des systèmes comptables et de contrôle interne ou qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes annuels.
5. Nous reconnaissons la responsabilité du Comité pour la mise en place et le fonctionnement durable d'un système comptable et d'un système de contrôle interne conçus de façon à empêcher ou détecter des fraudes * et des erreurs.
6. Les informations que nous vous avons fournies concernant l'identification des parties liées sont complètes. De plus, la mention des avoirs et dettes à l'égard de parties liées (art. 959a, al. 4 CO) est complète et exacte.

* Le terme « fraudes » signifie un acte intentionnel commis par une ou plusieurs personnes utilisant des moyens frauduleux pour obtenir un avantage injustifié ou illégal. Cela inclut les anomalies comptables résultant de délits en matière de tenue des comptes et de délits contre le patrimoine. Les délits en matière de tenue des comptes comprennent les erreurs intentionnelles ou l'omission d'un montant ou d'informations dans les comptes annuels, afin de tromper l'utilisateur de ces comptes. Les délits contre le patrimoine comprennent l'appropriation illégale d'actifs patrimoniaux, souvent accompagnée de falsification des comptes ou documents pour cacher le fait que l'actif est manquant.

7. Nous n'avons aucune nécessité ou intention de liquider l'association ou de restreindre de façon notable ses activités. Nous n'avons pas non plus connaissance d'événements qui portent sérieusement préjudice à la capacité de l'association à continuer son exploitation (Going Concern).
8. Nous vous avons communiqué dans le détail la constitution, la dissolution et l'état des réserves latentes (art. 959c al. 1 ch. 3 CO).
9. Nous n'avons aucun projet ou intention susceptible d'influencer de manière significative l'établissement du bilan, l'évaluation ou la présentation des actifs et des passifs reflétés dans les comptes annuels.
10. L'association est ayant droit de tous ses actifs. Aucun d'entre eux n'a été nanti.
11. Lors des évaluations, rectifications de valeurs et constitutions de provisions, il a été tenu compte de manière appropriée des risques et moins-values devant être portés au bilan.
12. Nous avons correctement enregistré et présenté tous les passifs et tous les engagements conditionnels (garanties, cautionnements et déclarations similaires envers des tiers).
13. Tous les événements significatifs postérieurs à la date du bilan sont enregistrés et présentés dans les comptes annuels. Nous vous informerons immédiatement de tout événement dont nous aurons connaissance jusqu'à la date de l'assemblée générale et susceptible d'influencer de manière significative les comptes annuels.
14. Des prétentions, résultant de litiges ou différends, qui sont importantes pour l'appréciation des comptes annuels de l'association, n'existaient pas à la date du bilan.
15. Nous vous avons présenté tous les contrats de crédit. Les conditions y relatives étaient respectées à la date du bilan et le sont à la date de signature de la présente déclaration d'intégralité.

Montreux, le 27 mai 2024

Commission de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour
et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Annexe : - Exemple signé des comptes annuels

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

BILAN au 31 décembre	COMPTES 2023	COMPTES 2022	Variation
ACTIF			
Liquidités	1'119'934.47	1'134'724.98 -	14'790.51
Débiteurs compte collectif	4'013'032.23	1'501'779.78	2'511'252.45
Provision perte sur débiteurs	- 446'424.65	-	446'424.65
Compte courant Montreux	-	-	-
Prêt - Association Quais de Noël Vevey	-	-	-
Actifs transitoires	44'694.50	879'737.00 -	835'042.50
TOTAL DE L'ACTIF	4'731'236.55	3'516'241.76	1'214'994.79
PASSIF			
Créanciers compte collectif	1'077'297.19	270'255.30	807'041.89
Caution matériel MRC	1'200.00	1'200.00	-
Compte courant Montreux	1'463'313.13	1'244'899.25	218'413.88
Passifs transitoires	460'979.25	861'535.80 -	400'556.55
Compte de transfert	8'629.00	-	8'629.00
Fonds de réserve - action COVID	-	-	-
Fonds de réserve générale	561'300.68	588'270.29 -	26'969.61
Provision Fête des Vignerons 2019	-	-	-
Fonds de réserve FT Riviera	-	-	-
Fonds de réserve - équipements touristiques	283'211.08	283'211.08	-
Fonds de réserve Equipt touristique Villeneuve	-	-	-
Fonds de soutien exceptionnel aux manifestations	-	-	-
Fonds pour digitalisation des prestations	92'718.21	293'839.65 -	201'121.44
Résultat	782'588.01	- 26'969.61	809'557.62
TOTAL DU PASSIF	4'731'236.55	3'516'241.76	1'214'994.79



Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Compte d'exploitation au 31 décembre	COMPTES 2023	BUDGET 2023	COMPTES 2022	Variation
PRODUITS				
Recettes de la taxe de séjour				
Montreux	2'147'848.51	2'031'158.20	1'896'764.60	251'083.91
Vevey	507'760.00	347'071.20	424'250.00	83'510.00
La Tour-de-Peilz	119'762.50	96'311.50	81'316.50	38'446.00
Veytaux	33'457.65	23'060.50	31'926.95	1'530.70
Chardonne	116'499.05	96'311.50	110'171.05	6'328.00
Corseaux	16'134.00	9'224.20	12'766.25	3'367.75
Corsier	10'257.00	5'426.00	10'788.35	- 531.35
Jongny	44'910.20	42'322.80	37'572.20	7'338.00
Villeneuve	62'119.55	34'726.40	40'254.55	21'865.00
Blonay - Saint-Légier	209'268.30	130'573.80	151'198.45	58'069.85
Total recettes de la taxe de séjour	3'268'016.76	2'816'186.10	2'797'008.90	471'007.86
Recettes de la taxe sur les résidences secondaires				
Montreux	1'899'319.50	1'602'000.00	1'153'592.45	745'727.05
Vevey	39'764.55	3'720.00	5'254.00	34'510.55
La Tour-de-Peilz	75'262.25	27'600.00	46'922.00	28'340.25
Veytaux	66'403.00	26'400.00	38'795.00	27'608.00
Chardonne	177'512.00	133'200.00	95'453.00	82'059.00
Corseaux	13'733.00	13'200.00	7'725.00	6'008.00
Corsier	35'973.55	13'200.00	11'061.00	24'912.55
Jongny	32'505.00	16'800.00	12'977.00	19'528.00
Villeneuve	51'293.00	61'200.00	36'537.00	14'756.00
Blonay - Saint-Légier	190'064.65	104'400.00	76'182.00	113'882.65
Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires	2'581'830.50	2'001'720.00	1'484'498.45	1'097'332.05
Produits divers				
Produits antérieurs et extraordinaires	409'603.20	10'000.00	92'938.13	316'665.07
Intérêts comptes courants	46.18	100.00	120.49	- 74.31
Recette administrative	12'061.36	9'500.00	11'044.55	1'016.81
Total produits divers	421'710.74	19'600.00	104'103.17	317'607.57
Prélèvement sur fonds	201'121.44	300'000.00	71'160.35	129'961.09
TOTAL DES PRODUITS	6'472'679.44	5'137'506	4'456'770.87	2'015'908.57

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Compte d'exploitation au 31 décembre	COMPTES 2023	BUDGET 2023	COMPTES 2022	Variation
CHARGES				
Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux				
Charges de personnel y compris les charges sociales	200'000.00	200'000	200'000.00	-
Frais de locaux et logistiques (informatique)/montant forfaitaire	30'000.00	85'000	30'646.20	- 646.20
Total Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux	230'000.00	285'000	230'646.20	- 646.20
% du produit brut des taxes (max. 5% selon convention 01.01.2023)	4.8%	5.9%		
Autres frais				
Autres charges d'exploitation	9'747.15	3'500	2'154.80	7'592.35
Autres frais généraux	4'381.67	8'000	4'364.25	17.42
Honoraires	232'339.64	-	4'500.00	227'839.64
Charges extraordinaires et antérieures	2'526.95	-	16'502.90	- 13'975.95
Pertes comptables	59'442.43	-	36'335.00	23'107.43
Perte sur débiteurs	446'424.65	-	-	446'424.65
Total Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux	754'862.49	11'500	63'856.95	691'005.54
Part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires				
Montreux-Vevey Tourisme	1'500'000.00	1'500'000	1'500'000.00	-
Fonds pour l'équipement touristique	10'000.00	10'000	10'000.00	-
Fonds culturel Riviera/Agenda Riviera	12'000.00	12'000	12'000.00	-
Total part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires	1'522'000.00	1'522'000.00	1'522'000.00	-
Part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"				
Mobilis	817'914.80	735'000	744'948.15	72'966.65
Musées	223'182.10	220'000	192'787.45	30'394.65
Transports divers	85'493.95	90'000	69'846.40	15'647.55
Animations/loisirs	24'204.25	20'000	28'450.50	- 4'246.25
Frais généraux	48'969.15	35'000	27'204.13	21'765.02
Total part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires	1'199'764.25	1'100'000.00	1'063'236.63	136'527.62
Part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements				
Subvention aux manifestations touristiques	1'406'814.64	1'643'000	1'289'019.20	117'795.44
Participation variable animations Montreux-Vevey Tourisme	227'950.00	205'000	199'981.50	27'968.50
Prestations pour écoles privées	30'000.00	60'000	30'000.00	-
Total répartition du produit net des taxes	1'664'764.64	1'908'000.00	1'519'000.70	145'763.94
Part rétrocédée aux communes partenaires				
	*N-1 = année précédente			
	% recettes encaissées N-1*	Répartition montant rétrocédé	Forfait	
manifestations, installations, équipements et autres		248'700.00	70'000.00	
Montreux	71.24%	183'000.00	10'000.00	193'000.00
Vevey	10.03%	21'600.00	10'000.00	31'600.00
Blonay - Saint-Légier	5.31%	13'200.00	10'000.00	23'200.00
Chardonne	4.80%	11'000.00	5'000.00	16'000.00
La Tour-de-Peilz	3.00%	6'800.00	10'000.00	16'800.00
Villeneuve	1.79%	4'800.00	5'000.00	9'800.00
Veytaux	1.65%	2'500.00	5'000.00	7'500.00
Jongny	1.18%	3'500.00	5'000.00	8'500.00
Corsier	0.51%	1'300.00	5'000.00	6'300.00
Corseaux	0.48%	1'000.00	5'000.00	6'000.00
Forfait fixe : CHF 10'000.- / commune de + de 10'000 hab. / CHF 5'000.- / commune de - de 10'000 hab.			70'000.00	-
Part rétrocédée aux communes partenaires			248'250.00	85'000.00
Total part rétrocédée aux communes partenaires		318'700.00	318'250.00	85'000.00
Attribution au fonds				-
TOTAL DES CHARGES	5'690'091.43	5'144'750	4'483'740.48	1'206'350.95
RESULTAT	782'588.01	7'243.96	26'969.61	809'557.62

ENTENTE INTERCOMMUNALE SUR LA TAXE DE SÉJOUR ET SUR LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES RIVIERA- VILLENUEVE

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE GESTION 2023

1. HISTORIQUE ET BUT

Dès les années 80, la plupart des communes de la Riviera ont établi un règlement communal ou intercommunal (par cercles de communes) sur la taxe de séjour et c'est au 1^{er} janvier 2003 que le Règlement de la taxe intercommunale de séjour entre les dix communes de la Riviera est entré en vigueur. Par la suite, plusieurs modifications lui ont été apportées, notamment en 2008 et 2012.

Dès 2019, la Commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS) a lancé deux réflexions en parallèle, l'une sur la révision du règlement en vigueur, l'autre sur les principes d'octroi des subventions aux manifestations (animations), auxquelles le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) a été associé courant 2020. Après une phase d'analyses et de recherches, la CITS a décidé de modifier le Règlement datant de 2012 en profondeur et d'élaborer deux documents distincts et complémentaires : une Convention fixant les modalités de l'Entente intercommunale (ci-après l'Entente), selon les art. 109a et suivants de la loi sur les communes (LC) et un Règlement intercommunal (ci-après le Règlement) selon l'art. 3^{bis} de la loi sur les impôts communaux (LCom). Le périmètre de collaboration comprend les neuf communes de la Riviera (fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz effective au 01-01-2022) et celle de Villeneuve.

Le but de l'Entente (art. 1 de la convention) est de percevoir, en commun, une taxe de séjour et une taxe sur les résidences secondaires. La Convention fixe les modalités de collaboration entre les communes partenaires en matière de perception, de gestion et d'affectation desdites taxes sur leur territoire. Les conditions d'assujettissement et les modalités de perception des taxes sont précisées dans le Règlement intercommunal.

La Convention et le Règlement ont été adoptés par les dix conseils communaux (9 Riviera / 1 Villeneuve) entre le 2 septembre et le 3 novembre 2022. Ils ont été approuvés respectivement par le Conseil d'Etat (Convention) et par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (Règlement), le 30 novembre 2022 et, sont entrés en vigueur dès cette date.

L'année 2023 correspond à la première année de fonctionnement et de pratique de la Convention et du Règlement tels qu'approuvés fin 2022.

2. FONCTIONNEMENT

Les organes de l'Entente intercommunale sont les suivants :

- La Commission intercommunale (ci-après la CITS), composée d'un·e délégué·e de chacune des dix municipalités des communes partenaires ;
- Le Bureau, composé de quatre délégués membres de la CITS et de quatre représentant·e·s des milieux touristiques.

La Commune de Montreux, par son service des finances, est la commune boursière de l'Entente et l'Organe de perception des taxes. A ce titre elle est chargée de la perception, de la gestion et du contrôle des taxes au nom des communes partenaires et pour le compte de l'Entente.

Commission intercommunale (CITS)

Les membres de la CITS sont désignés par leur municipalité pour la durée d'une législature. La présidence et la vice-présidence sont assurées par tournus alphabétique des communes partenaires pour une année législative. Toutefois, en 2023, elles ont été assurées sur l'année civile, s'agissant de la première année de fonctionnement de l'Entente, soit :

Présidence : Mme Sandra Pasquier, syndique de La Tour-de-Peilz
Vice-présidence : M. Vincent Imhof, conseiller municipal à Vevey

Conformément à l'art. 3, let. d. de la Convention, la CITS a notamment la compétence de décider, une fois déduit les frais liés aux prestations de la commune boursière et autres frais de l'Entente, de la répartition nette du produit des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires ; cette répartition est effectuée selon l'ordre de priorité défini dans la Convention, à savoir :

1. La part affectée à Montreux-Vevey Tourisme (MVT) et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale (cf. liste annexée au préavis) ;
2. La part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » ;
3. La part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale dont l'impact est à l'échelle du territoire de l'ensemble des communes partenaires, voire au-delà ;
4. La part rétrocédée aux communes partenaires, à charge pour celles-ci de l'affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire d'une commune voisine.

En principe, dite part est fixée à 15% de la part définie au chiffre 3 ci-dessus.

La part versée à chaque commune est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur son territoire durant l'exercice précédent, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire fixe de CHF 10'000.- pour les communes de plus de 10'000 habitant·e·s et de CHF 5'000.- pour les communes de moins de 10'000 habitant·e·s.

Le secrétaire (chef du service des finances de la Commune boursière de Montreux) et le coordinateur (nommé par MVT) de l'Entente, assistent aux séances de la CITS avec voix consultatives.

Bureau

Le bureau est composé de 8 membres, dont 4 délégué·e·s membres de la CITS désignés par celle-ci et 4 délégué·e·s issu·e·s des milieux touristiques.

Les 4 membres de la CITS sont : le ou la président·e, respectivement le ou la vice-président·e, ainsi que les délégué·e·s des principales communes contributrices. Lorsque la présidence ou la vice-présidence est assumée par une des deux principales communes contributrices, la principale commune contributrice suivante est désignée au bureau, selon l'ordre d'importance des recettes encaissées lors de l'exercice précédent le changement des membres. Comme pour la CITS, les délégué·e·s de la Commission ont été désignés pour siéger au Bureau durant l'année civile 2023 et sont :

- Mme Sandra Pasquier (La Tour-de-Peilz) présidente de la CITS
- M. Vincent Imhof (Vevey) vice-président de la CITS
- M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) représentant principale commune contributrice
- M. Alain Bovay (Blonay – Saint-Légier) représentant principale commune contributrice après Vevey

Les quatre représentant·e·s des milieux touristiques désignés par la CITS doivent être : un·e représentant·e de MVT, deux représentant·e·s d'HôtellerieSuisse - section Montreux-Vevey et un·e représentant·e des écoles privées :

- M. Christophn Sturny MVT
- M. Stéphane Compagnon HôtellerieSuisse – section Montreux-Vevey
- M. Nicolas Ming HôtellerieSuisse – section Montreux-Vevey
- M. Benoît Samson représentant·e des écoles privées

Le secrétaire et le coordinateur de l'Entente assistent aux séances du Bureau avec voix consultatives.

3. ACTIVITÉS 2023

Au cours de l'année 2023, la CITS s'est réunie à 3 reprises et le Bureau à 3 reprises.

Affectation des taxes

Les compétences de la Commission sont régies par l'article 3 de la Convention de l'Entente. En 2023, elle a eu l'occasion :

- d'adopter
 - o les comptes 2022 ;
 - o le rapport de gestion 2022 ;
 - o le budget 2023 ;
 - o la convention entre l'UCV et Airbnb ;
 - o le budget 2024 ;
- de s'exprimer et d'échanger sur
 - o les offres relatives à l'identité visuelle et la traduction du nouveau règlement ;
 - o la situation des logements vides et le taux de résidences secondaires des communes membres.

Les compétences du Bureau sont régies par l'article 9 de la Convention de l'Entente. En 2023, il a eu l'occasion :

- de préparer
 - o les comptes 2022 ;
 - o le rapport de gestion 2022 ;
 - o le budget 2023 ;
 - o la convention entre l'UCV et Airbnb ;
 - o le budget 2024 ;
- de traiter
 - o les demandes de subventions des organisateurs de manifestations ;
- de s'exprimer et d'échanger sur
 - o l'avancement du projet de digitalisation de la Montreux Riviera Card ;
 - o les points d'acceptation de la Montreux Riviera Card et la réévaluation de leurs avantages.

En 2023, le bureau a traité 55 demandes de subventions, dont 4 ont été renvoyées aux communes concernées, 47 ont été acceptées et 4 ont été refusées, ce pour un total de CHF 1'342'000.-.

Prestations de la commune boursière de l'Entente et du coordinateur MVT

Comme déjà mentionné, la Commune de Montreux, par son service des finances, est la commune boursière de l'Entente et l'Organe de perception des taxes.

Il est composé du Secrétaire à 10%, d'une chargée de projets à 50%, d'un collaborateur administratif à 80% et d'un gestionnaire contentieux à 20%, pour un total de 1.6 EPT.

L'office de perception de l'entente est en charge de :

- la facturation et perception des taxes de séjour et des résidences secondaires
- la gestion des travaux courants de la CITS (correspondance, paiements, gestion des comptes, contact avec les administrés, statistiques) ;
- le contrôle dans les hôtels de la bonne tenue des décomptes ;
- la coordination avec les autres communes pour la recherche de nouveaux clients et l'extraction de logements vides ;
- la formation dans les communes membres ;
- la recherche des logements de vacances non annoncés ;
- la négociation de divers contrats ;

- la gestion de divers projets (digitalisation, Cartoriviera, Nest intercommunal, etc) ;
- la préparation des budgets, comptes et rapport de gestion ;
- l'analyse des comptes des organismes subventionnés ;
- le bouclage des comptes de l'Entente.

Un montant global de CHF 200'000.- a été facturé par la Commune de Montreux pour les charges de personnel, auquel s'ajoute un montant forfaitaire pour frais de locaux et de logistique (informatique) de CHF 30'000.-.

La gestion de la Montreux Riviera Card ainsi que la réception, l'appréciation et le suivi technique des demandes de subvention déposées auprès de l'Entente sont confiées au Coordinateur nommé par MVT en son sein.

Budget 2024

En septembre, comme chaque année, le Bureau et la CITS ont préparé le budget 2024, sur la base des principes d'affectation des taxes définis dans la convention et des données connues, dans l'optique de prévisions qui soient les plus réalistes possibles.

Le budget 2024 a été approuvé par les municipalités et les conseils communaux de la Riviera et de Villeneuve, exceptionnellement, en début d'année 2024.

Comptes 2023

Le préavis sur l'exercice 2023 de l'Entente présente les principaux éléments financiers, auquel il convient donc de se référer.

Il a été décidé à l'unanimité que le bénéfice de CHF 700'000.- CHF serait attribué au fonds de l'Équipement Touristique et que le reste, soit CHF 82'588.01.- serait affecté à la réserve générale.

Montreux - le 27 juin 2024 / LM



ORGANISMES INTERCOMMUNAUX SOUTENUS EN 2023

En 2023, la CITS a soutenu, en vertu de l'article 3, let. d, al. 1 de la Convention de l'Entente, les organismes suivants :

- Montreux-Vevey Tourisme
- Fondation de l'équipement touristique de la Riviera
- FET Riviera pour l'agenda Riviera

Total demandes	61		Nombre refusé	8			
Nombre accordé	49		Nombre annulé	0			
Montant total	1'406'815		Nombre reporté	3			
Manifestations 2023	Lieu	Dates	Montant demandé	Budget TS	Montant 2023	Remarques	En compta
			1'714'500	1'143'000	1'429'814.64		1'406'814.64
Swiss Basketball League Cup	Montreux	28.-29.01	25'000		reporté		reporté
Swiss Basketball League Cup	Montreux	28.-29.01	25'000		12'000.00		12'000.00
Ch. de fer-musée Blonay-Chamby	Blonay	Saison	5'000		5'000.00		5'000.00
AMRV	Riviera	saison	5'000		5'000.00		5'000.00
Saison musicale de Caux	Caux	saison	4'000		-	commune	-
Foodculture Days	Vevey	26.05-04.06	35'000		15'000.00		15'000.00
Montreux Miniature's Show	Montreux	25.02-05.03	15'000		8'000.00		8'000.00
Semaine Internationale de Piano	St. Léger	12.-19.08	3'000		3'000.00		3'000.00
Hivernales du Scrabble	Montreux	07.-15.01	3'000		-	commune	-
Septembre Musical	Montreux, Vevey	30.05.-08.06	80'000		80'000.00		80'000.00
Petit Train des Quais de Montreux	Montreux	Saison	10'000		10'000.00		10'000.00
Montreux International Guitar Show	Montreux	05.-07.05	28'000	10'000	15'000.00		15'000.00
Montreux Choral Festival	Montreux	22.-23.04	10'000	10'000	10'000.00		10'000.00
Riviera Futsal Cup	Montreux	18.-19.02	2'500	2'000	2'000.00		2'000.00
CCB Europe Top 16 Montreux	Montreux	25.-26.02	15'000	15'000	15'000.00		15'000.00
Elle Spirit Open	Montreux	04.-10.09	30'000	25'000	25'000.00		25'000.00
Junior Spirit Open	Montreux	11.-18.06	5'000	4'000	4'000.00		4'000.00
Festival des Artistes de rue	Vevey	18.-20.08	15'000	15'000	15'000.00		15'000.00
Montreux Trail Festival	Montreux	09.-11.06	20'000	20'000	reporté		reporté
Spectacles des Remparts	La Tour-de-Peilz	saison	5'000	0	-		-
Nox Orae	La Tour-de-Peilz	24.-26.08	25'000	20'000	25'000.00	réclamer retour versé en trop	30'000.00
Tournoi Int. U11 Rialto Rink-Hockey	Montreux	08.-09.04	1'500		1'000.00		1'000.00
PictoBello	Vevey	03.-18.06	5'000	5'000	5'000.00		5'000.00
Foodculture Days	Vevey	26.05-04.06	25'000	15'000	5'000.00	CHF 15'000 accordé 4ème séance 2022	5'000.00
Septembre Musical	Montreux, Vevey	30.05.-08.06	120'000	80'000	40'000.00	CHF 80'000 accordé 4ème séance 2022	40'000.00
Biennale de Villeneuve	Villeneuve	17.07-29.10	15'000	0	10'000.00		10'000.00
Cinémas plein air Villeneuve	Villeneuve	27.-29.10	2'000	0	-		-
Waterings Contest	Montreux	12.08	5'000	10'000	5'000.00		5'000.00
Festival Images (sur 2 ans)	Vevey	2024	135'000	110'000	125'000.00		125'000.00
Biennale de Montreux	Montreux	07.07.-22.10	40'000	25'000	25'000.00		25'000.00
Zoom Artiste	Veytaux	01.06.-30.09	9'000	5'000	5'000.00		5'000.00
Polymanga	Montreux	07.-10.04	35'000	35'000	35'000.00		35'000.00
Vibiscum Festival	Vevey	07.-10.06	100'000	55'000	100'000.00		100'000.00
Riviera Tango Fiesta	Vevey - LTdP	11.-16.07	6'000	3'000	3'000.00		3'000.00
Dolce Riviera Vevey - La Tour	Vevey - LTdP	saison			reporté		reporté

Manifestations CITS

Total 2023

Manifestations 2023	Lieu	Dates	Montant demandé	Budget TS	Montant 2023	Remarques	En compta
			1'714'500	1'143'000	1'429'814.64		1'406'814.64
Montreux Trail Festival	Montreux	09.-11.06	20'000	20'000	15'000.00		15'000.00
Dolce Riviera Vevey - La Tour	Vevey - LTdP	saison	30'000	?	30'000.00		30'000.00
Vevey Trace	Vevey	22.07	3'000	0	-	Commune	-
Freddie Celebration Days	Montreux	31.08.-03.09	20'000	10'000	20'000.00		20'000.00
Concours Int. Piano Clara Haskil	Vevey	25.08.-01.09	7'500	5'000	5'000.00		5'000.00
Léman Rétro	Blonay	25.-27.08	18'000	7'000	7'000.00		7'000.00
Revue Vaudoise	Montreux	27.10.-14.01	50'000	40'000	40'000.00		40'000.00
Montreux Art Gallery	Montreux	08.-12.11	40'000	35'000	35'000.00		35'000.00
Biennale de Montreux	Montreux	07.07.-22.10	40'000	0	5'000.00	CHF 25'000 accordé 1ère séance 2023	5'000.00
Vevey sur Glace	Vevey	28.10-03.03	15'000	15'000	-		-
Montreux Noël	Montreux	23.11.-24.12	140'000	140'000	140'000.00	oubli transitoire solde	112'000.00
Metro Boutique Challenge	Montreux	09.-13.08	5'000	0	-	Commune	-
Montreux Jazz Festival	Montreux	30.06.-15.07	320'000	320'000	320'000.00		320'000.00
Vevey Int. Funny Film Festival	Vevey	26.-29.10	20'000	12'000	15'000.00		15'000.00
Streat Food Festival	Vevey	23.-25.06	15'000	20'000	15'000.00		15'000.00
AIMC - Fête 1er août	Montreux	28.07.-01.08	10'000	10'000	10'000.00		10'000.00
Acro Show	Villeneuve	18.-20.08	20'000	20'000	20'000.00		20'000.00
Course Montreux - Rochers-de-Naye	Montreux	02.07	7'000	10'000	7'000.00		7'000.00
Run Mate	Montreux	23.-24.09	10'000	0	5'000.00		5'000.00
Saison culturelle Time-Event	La Tour-de-Peilz	saison	20'000	0	-	Commune	-
Marchés Folkloriques de Vevey	Vevey - LTdP	24.06-26.08	20'000	15'000	15'000.00		15'000.00
Freddie Celebration Days (suppl.)	Montreux	31.08.-03.09	20'000	0	20'000.00	CHF 20'000 accordé (2ème séance)	20'000.00
Agenda Riviera	Riviera				12'000.00		12'000.00
Animation des quais O. Pittet	Riviera	01.06-30.09			76'314.64		76'314.64
Streat Food Festival 2022	Vevey				10'000.00		10'000.00
Capoeira	Vevey				-500.00	oubli du transitoire 2022	-500.00